

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS**

**OBJET : ARRETE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE DANS LE CADRE D'UN
DEMENAGEMENT RUE DE LAUBIERE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la demande du 30/06/2021 de La Société Les déménageurs Bretons, qui sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin de stationner un camion de déménagement pour le compte de Mr CHAMPION MARCEL,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité publique, et d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants ;

ARRETE

Article 1^{er} : La Société Les déménageurs Bretons – 197 RUE DE CLERMONT – 60000 BEAUVAIS, est autorisée à stationner un camion de déménagement pour le compte de Mr CHAMPION MARCEL à l'endroit suivant :

- 1 RUE DE LAUBIERE

Article 2^{ème} : La présente autorisation est délivrée pour les 3 et 4 Août 2021 de 8h00 à 19h00,

Le permissionnaire est tenu de mettre en place la signalisation correspondante et adaptée à cette intervention, laquelle ne doit pas entraver durablement la libre circulation des usagers.

Article 3^{ème} : Monsieur le Maire de Castelnaud de Guers, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Pézenas, la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CASTELNAU DE GUERS, le 05 Juillet 2021

Le Maire



Didier MICHEL